

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le 2 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Robert MOUGNE, Mme Colette CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BOUSSAC, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, Mme Pascale DEMEY, Mme Marie-Thérèse LACORD, M. Hervé GUENAI, Mme Claudine BLOIS.

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. Jean-Michel RAMIER (procuration à M. Serge DUVOUX), M. Stéphane AUDION (procuration à M. Jean-Claude COUTANT).

Étaient absents non excusés les conseillers municipaux suivants : M. Bruno RIGODON, Mme Christine ELSER.

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M Robert MOUGNE, maire.
Madame Pascale DEMEY a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1 COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Signature de devis sur le budget principal :

- Achat de désherbant pour 1 967,97 € TTC avec la société 7 D'ARMOR
- Achat de fournitures scolaires pour 1 819,32 € TTC avec la société SADEL Librairie Papeterie
- Différentes réparations de toiture pour 9 717,24 € TTC avec la S.A.R.L. BOUCHARD
- Travaux sur le pavillon au 15B avenue de la gare pour 7 624,80 € TTC avec la S.A.R.L. BOUCHARD
- Travaux de réparation de voirie suite à sinistre pour 1 675,00 € TTC avec la société GIRARD TP
- Installation de climatisation en mairie pour 9 165,04 € TTC avec la société Roger COUFFRANT

Signature de devis sur le budget assainissement :

- Modification électrique du branchement de la station d'épuration pour 5 376,00 € TTC avec la société ROMELEC

Signature d'une prolongation de contrat pour un agent aux services techniques afin de remplacer un agent en congé maladie et couvrant la période du 26 juin au 18 septembre 2018.

Signature d'un contrat saisonnier pour un agent aux services techniques couvrant la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2018.

2 CRÉATIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire précise les modalités de création et de suppression de poste dans le cadre d'avancement de grade et notamment les avis à demander au Comité Technique. Il rappelle la délibération de 30 mai 2018 en précisant les modalités d'application.

Pour tenir compte d'évolution de carrière de différents agents, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de plusieurs postes.

Après l'évolution des agents et avis du Comité Technique du Centre de Gestion, il sera proposé la suppression des anciens postes afin de maintenir à posteriori des effectifs constants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe,
- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2018, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal 2^{ème} classe,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3 POSTE OCCASIONNEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour accroissement temporaire d'activités afin de pallier à l'absence momentanée d'un agent pour cause de congé maternité à venir ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **DECIDE** de recruter un agent non titulaire occasionnel, pour une période de sept mois à compter du 1^{er} septembre 2018, sur le grade d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à effectuer les formalités de recrutement de l'agent et à conclure le contrat d'engagement correspondant ainsi que toute pièce utile relative à ce dossier,

4 MODIFICATIONS RELATIVES AUX POSTES SAISONNIERS POUR LE CENTRE DE LOISIRS D'ETE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 mai 2018 relative aux postes saisonniers pour le centre de loisirs d'été. Il propose que le type de contrats soit modifié afin de mieux correspondre au besoin en s'orientant vers un Contrat d'Engagement Educatif avec qualification.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **MODIFIE** la décision du conseil municipal du 30 mai 2018 comme ceci :
 - **ANNULE** la création de 2 postes au grade des adjoints d'animation au 1^{er} échelon au prorata du nombre de jours effectués dans une durée maximum de 3 semaines,
 - **CREE** à la place 1 poste d'assistant animateur en Contrat d'Engagement Educatif couvrant la période du 9 au 27 juillet 2018 dont la rémunération forfaitaire sera de 7 fois le SMIC horaire par jour de travail effectif, représentant un équivalent de 5,1 fois le SMIC horaire par jour calendaire.
 - **RAPPEL** que la dépense est prévue au budget communal, article 6413.

5 BENEVOLAT AU CENTRE DE LOISIRS

Le Maire informe l'assemblée que, lors du centre de loisirs d'été, il envisage d'accueillir un ou plusieurs bénévoles mineurs pour faciliter la réalisation d'activité auprès des enfants.

Ceux sont des mineurs, trop âgés pour être accueillis dans la prestation, ayant fréquenté le centre précédemment, et qui souhaitent nous accompagner dans les activités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer des conventions d'accueil de bénévoles pour les activités du centre de loisirs d'été.

6 DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de corriger les inscriptions budgétaires pour notamment réaffecter certains crédits après l'entérinement du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **DECIDE** les virements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Propositions
Fonctionnement	
Dépenses	37 839,00 €
014 - Atténuations de produits	-8 861,57 €
739211 - Attributions de compensation	-8 861,57 €
022 - Dépenses imprévues	1 100,57 €
022 - Dépenses imprévues	1 100,57€
023 - Virement à la section d'investissement	40 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	40 000,00 €
011 - Charges à caractère général	5 600,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	3 000,00 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	2 600,00 €
Recettes	37 839,00 €
73 - Impôts et taxes	34 951,00 €
73211 - Attribution de compensation	34 951,00 €
77 - Produits exceptionnels	2 888,00 €
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	2 888,00 €
Investissement	
Dépenses	40 000,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	29 960,00 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	29 960,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 540,00 €
2041481 - Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	1 540,00 €
27 - Autres immobilisations financières	8 500,00 €
27636 - C.C.A.S. et Caisse des Écoles	8 500,00 €
Recettes	40 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	40 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	40 000,00 €

- **DECIDE** d'avancer la somme de 8 500,00 € au CCAS afin de permettre davantage d'accompagnements financiers, cette somme versée en 2018 pourra être remboursée courant 2019.

7 CONSEILS JURIDIQUES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa volonté de contractualiser avec un avocat dans le cadre de conseils juridiques et d'accompagnement dans les litiges.

8 TARIFS PHOTOCOPIES, IMPRESSIONS ET FAX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la séance du 14 décembre 2016, le Conseil Municipal a confirmé les tarifs pour la réalisation de photocopies et de fax.

Dans le cadre des services proposés à l'espace culturel il est nécessaire de définir une tarification pour les impressions. Monsieur le Maire propose de la définir à l'identique du tarif relatif aux photocopies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants pour les photocopies et impressions en Noir et Blanc :

- **PUBLIC**

- documents administratifs : 0,20 centimes,
- autres documents :
 - 0,25 centimes en A4 1 face,
 - 0,35 centimes en A4 2 faces,
 - 0,40 centimes en A3 1 face,
 - 0,60 centimes en A3 2 faces.

- **ASSOCIATIONS**

- ne fournissant pas le papier :
 - 0,15 centimes en A4 1 face,
 - 0,20 centimes en A4 2 faces,
 - 0,25 centimes en A3 1 face,
 - 0,35 centimes en A3 2 faces.
- fournissant le papier :
 - 0,10 centimes en A4 1 face,
 - 0,15 centimes en A4 2 faces,
 - 0,20 centimes en A3 1 face,
 - 0,30 centimes en A3 2 faces.

- **DE MAINTENIR** les tarifs suivants pour les télécopies en Noir et Blanc :

- **PUBLIC**

- ENVOI 3,00 €,
- RECEPTION 2,00 €.

- **ASSOCIATIONS**

- ENVOI 1,50 €,
- RECEPTION 1,00 €.

- **DECIDE** de confirmer que ces tarifs sont doublés pour les exemplaires couleurs.

9 PORTAGE DE REPAS

Michel CARRE informe l'assemblée du travail fait par la commission de groupement dans le cadre du marché de restauration collective couvrant la prestation de portage de repas. Le marché reste attribué au prestataire actuel soit l'entreprise API Restauration, toutefois une augmentation tarifaire est constatée, justifiée notamment par une mutualisation plus réduite. En effet l'école de Clamecy à Selles-sur-Cher est fermée à compter de la rentrée 2018 et une baisse du nombre de repas à l'école Jules FERRY est constatée. La commune de Billy s'est aussi détachée du groupement.

La commission du groupement de commande propose une augmentation globale du tarif de repas auprès du particulier passant de 7,95 € TTC à 8,60 € TTC. La commune de Selles-sur-Cher qui perçoit une redevance d'utilisation des cuisines du restaurant scolaire a réduit le montant de 0,51 € à 0,46 € par repas.

Parallèlement il est nécessaire de réinvestir dans une thermoscelleuse largement usagée. Une offre à 11 107,00 € H.T. est proposée avec une répartition du prix entre membres du groupement calquée sur la convention.

Il est donc proposé de prononcer un avis sur la nouvelle tarification des repas, l'achat d'une nouvelle thermoscelleuse, et valider la convention d'organisation du service de portage de repas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention (Mme Pascale TOYER) :

- **CONFIRME** son accord sur l'évolution tarifaire proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Madame la 1ère adjointe, à signer la convention d'organisation du service de portage de repas,
- **CONFIRME** son intention de participer à l'achat d'une nouvelle thermoscelleuse à raison de 1 539,43 € TTC maximum représentant 11,55 % du montant global d'achat,
- **ATTRIBUE** un fonds de concours dans ce sens pour 1 539,43 € à la Commune de Selles-sur-Cher sous réserve de l'achat effectif de ce matériel et dans la limite des financements possibles en fonds de concours,
- **DIT** que les crédits budgétaires ont été prévus dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget principal.

10 EXTENSION DE PERIMETRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de la commune de Courmemin de rejoindre la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois. Celle-ci en a accepté le principe sous réserve de l'accord de l'actuelle communauté de communes concernée.

Le conseil municipal aura probablement à s'exprimer sur ce sujet.

11 REVERSEMENT DE FISCALITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la décision du conseil communautaire à l'unanimité pour orienter de manière traditionnelle le « Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » dans le budget de celle-ci. Ce point permet notamment à la communauté de communes de financer les fonds de concours.

12 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE BERRY

Vu la délibération du 22 mai 2018 du comité syndical du Canal de Berry proposant de modifier les statuts du syndicat mixte au 01 janvier 2018 avec la représentation-substitution des Communautés de Communes, suite à l'application de la loi GEMAPI,

Conformément à l'article L.5211-19 du code des collectivités territoriales, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées,

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la question suivante :

« Êtes-vous favorable à la modification des statuts du Syndicat mixte du Canal de Berry 41 ? »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **APPROUVE** la demande de modification des statuts du syndicat mixte du Canal de Berry 41.

13 SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE : EXTENSION DU PERIMETRE ET NOUVEAUX STATUTS

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre en date du 27 avril 2018 proposant une extension de périmètre et la modification des statuts du syndicat au 1^{er} janvier 2018 avec la représentation-substitution des Communautés de Communes, suite à l'application de la loi GEMAPI,

Conformément à l'article L.5211-19 du code des collectivités territoriales, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées,

Le Maire expose les modifications de statuts du syndicat séparant les compétences dites « GEMAPI » de celles hors « GEMAPI ».

Il expose aussi l'extension de périmètre à de nouvelles communes, avec un éventuel affluent de la Sauldre », qui jusqu'ici n'étaient pas concernées mais dépendent de communautés de communes concernées par la représentation syndicale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **APPROUVE** la demande de modification des statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre.
- **APPROUVE** l'extension de périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre.

14 SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE : EXTENSION DU PERIMETRE ET NOUVEAUX STATUTS

Vu la délibération du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre en date du 27 avril 2018 proposant une modification des statuts du syndicat qui provoquera le renouvellement de l'assemblée, il est donc nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui ne représente pas déjà la Communauté de Communes.

Actuellement Monsieur Serge DUVOUX est représentant titulaire et Mme GILOT-LECLERC suppléante pour la CCRM. La commune est représentée par Mme Madeleine BOUSSAC en tant que titulaire et Monsieur Michel CARRE comme suppléant. Monsieur le Maire propose de les reconduire.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder en scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **DECIDE** de procéder à un vote à main levée ;
- **ELIT** au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Sauldre :
 - 1 délégué titulaire : Mme Madeleine BOUSSAC,
 - 1 délégué suppléant : M. Michel CARRE.

15 CONVENTION AVEC LA CCRM POUR LES ETUDES PORTANT SUR LES RESEAUX COMMUNAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

La préparation au transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la CCRM et l'appréhension de ses conséquences nécessitent que chaque commune ait une parfaite connaissance de ses réseaux.

Ainsi, la CCRM a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au cabinet DUPUET afin d'estimer les coûts des études à mener et aider au recrutement des cabinets en charge de leur réalisation.

Les premières étapes des études consistent à recueillir les données liées à l'exploitation et au coût des services d'eau et d'assainissement des communes et à réaliser un diagnostic exhaustif. Ces données sont essentielles pour étudier avec précision les modalités de transferts des compétences et leur incidence dans les années à venir.

Par délibération en date du 18 mai 2018, le Bureau Communautaire a décidé, d'une part, d'exercer pour le compte des communes ou syndicats, les études de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, ainsi que des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées, et d'autre part de prendre en charge le coût de ces dernières.

Pour notre commune, le résultat des études réalisées par le Syndicat AEP Gièvres – Pruniers-en-Sologne pour l'eau potable et par la commune pour l'assainissement, seront fournies ; toutefois des études complémentaires réalisées par la CCRM pourraient être nécessaires.

Il est précisé que cette prestation, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCRM pour le compte de notre commune, ne donnera pas lieu à refacturation.

Aussi convient-il de conclure une convention définissant les modalités de coopération avec l'EPCI.

Ainsi, je vous propose de m'autoriser à signer cette convention avec la CCRM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur le 4^{ème} adjoint, à signer une convention avec la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois pour réaliser des études dans les compétences « eau » et « assainissement ».

16 CONVENTION D'ACCES POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS MENAGERS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la problématique sur une portion du trajet réalisé par les véhicules de collecte lors du ramassage des déchets ménagers et des encombrants, notamment la nécessité d'utiliser une voie privée afin de sécuriser le retournement des véhicules.

Il demande donc à l'assemblée l'autorisation de signer une convention avec un particulier propriétaire de parcelle et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois afin de pouvoir utiliser une voie privée et en contrepartie d'y réaliser les entretiens et réparations permettant la réalisation du service public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation avec Monsieur et Madame JULIEN, résidant 24 rue de la Barangère à GIEVRES et propriétaires de cette parcelle, et la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et des encombrants. Cette convention pourra engager la commune sur l'entretien de la voie privée utilisée au 24 rue de la Barangère.

17 CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU POSTE D'ASSAINISSEMENT DESSERVANT L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un poste de relevage de l'assainissement dessert exclusivement l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage ; dans le cadre du transfert de compétence celui-ci a été omis. Il est donc proposé de transférer ce poste à la Communauté de Communes au titre de la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Ce transfert sera validé par une convention de transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou Monsieur le 4^{ème} adjoint en charge de l'assainissement, à signer la convention de transfert du poste de relevage d'assainissement desservant l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Monsieur Hervé GUENAIIS interroge Monsieur le Maire à propos du transfert de la Zone d'Activités et de l'éventuel transfert du poste de relevage de l'assainissement.

Monsieur le Maire vérifiera si le transfert du poste d'assainissement est effectif tout en s'interrogeant sur la possibilité de l'utiliser pour une interconnexion avec l'extension envisagée de l'assainissement collectif sur Noray.

18 TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée les modifications apportées par le Conseil Régional pour l'organisation du transport scolaire avec la mise en place d'une billettique permettant une traçabilité et d'une assistance renforcée pour l'information des parents.

Il demande donc à l'assemblée l'autorisation de pouvoir signer un avenant avec notre prestataire pour la mise en place de ces services, a priori sans incidence financière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant pour la mise en place des nouveaux services de la Région Centre – Val de Loire ainsi que toutes pièces y afférant.

19 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation de la salle des fêtes. Après avoir réalisé les études énergétiques orientées vers une redistribution des locaux, l'heure est à l'étude de maîtrise d'œuvre pour, à terme, lancer les travaux de réhabilitation.

Ce dossier pourrait profiter d'une subvention du conseil régional sur la partie isolation du bâtiment ; le maître d'œuvre se devra de respecter les critères du Conseil Régional afin que ce dossier soit éligible.

Cette opération a fait l'objet d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure adaptée publiée le 1^{er} juin 2018. Lors d'une réunion le 28 juin 2018, la commission Travaux a procédé à la préconisation d'attribution suivante :

- Il est proposé de retenir l'offre de l'agence d'architecture BOURG ESQUISSE pour 40 000,00 € HT représentant 8 % du coût prévisionnel de travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés sans abstention :

- **ACCEPTE** la proposition de la commission Travaux, soit l'offre de l'agence d'architecture BOURG ESQUISSE mandataire d'un groupement, sis 1 rue des Landiers 41350 SAINT-GERVAIS LA FORET, pour un montant de 40 000,00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence Madame la 3^{ème} adjointe, à signer le marché correspondant et toutes les pièces relatives à cette affaire,
- **DIT** que le financement est prévu au budget primitif 2018 dans le cadre du programme pluriannuel 905-Opération réhabilitation de la salle des fêtes.

20 TRAVAUX DE VOIRIE 2018

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2122-21-1,
- **VU** l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Monsieur Michel CARRE, adjoint au Maire, vice-président de la commission de la voirie et de l'électrification, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 19 janvier 2016 relatif au souci de sécurisation de l'espace public aux abords des écoles et sur le réseau départemental jusqu'en limite de centre bourg notamment en termes de sécurité routière.

Ce programme d'investissement a été déjà réalisé sur 2 actions aux sorties des écoles, l'une en 2016, l'autre en 2017. Sur 2018 il est prévu de poursuivre ce programme avec la sécurisation d'une portion de la route de Romorantin. Un chapitre pluriannuel a été réapprovisionné sur le budget 2018 à cet effet.

Monsieur Michel CARRE explique la teneur des travaux envisagés en 2018 et les caractéristiques essentielles de ce programme, il rappelle le besoin de conventionnement avec le conseil départemental permettant la récupération du FCTVA.

Ce dossier fera l'objet d'une demande de financement par le produit des amendes de police.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer la procédure et à signer le marché avec les titulaires retenus, après avis de la commission ad hoc.

Monsieur le Maire ajoute que la procédure utilisée sera la procédure adaptée en vertu de l'article 27 du décret du 25 mars 2016 n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 2 abstentions (Mme Pascale TOYER et M. Hervé GUENAI) :

- **CONFIRME** sa volonté de réaliser ces travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée, dans le cadre de ce projet de sécurisation de la route de Romorantin,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence le 2^{ème} adjoint, à signer le ou les marchés à intervenir,
- **DIT** que le financement est prévu au budget primitif 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux le plus fort au titre des amendes de polices 2018 afin de l'aider à financer ces travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Département et à signer toutes pièces utiles à cet effet.

21 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un 2^{ème} rendez-vous avec la société T.D.F. prestataire retenu pour la mise en œuvre du déploiement de la fibre optique. Ce rendez-vous a permis d'établir les modalités de travaux qui se réaliseront sur 2019, toutes les habitations devraient être desservies.

Monsieur le Maire informe aussi de l'installation d'un pylône de 38 mètres de haut au stade pour un relais de téléphonie mobile avec ORANGE. Le site proposé par la commune a bien été retenu.

Dans le même esprit, une antenne de télé relevage du gaz sera installée à la mairie.

Une mise en place progressive des compteurs LINKY pour l'électricité est en cours.

Monsieur Michel CARRE, Maire-adjoint en charge de la voirie, informe l'assemblée de la remise en état de la voirie route de la Morandière suite à un sinistre réalisé par un débardeur de bois. Toutefois un sinistre de la même société reste actuellement en litige au passage du gain, des négociations sont en cours.

Monsieur Jean-Claude COUTANT a constaté un problème de visibilité routière rue André BONNET par manque d'entretien de végétaux sur une parcelle privé au 48 de la même route. Ce problème semble récurrent d'année en année.

Monsieur le Maire veillera à rappeler les obligations aux propriétaires et à défaut prendra les dispositions nécessaires aux frais de celui-ci.

Monsieur Hervé GUENAI soumet un souci de hauteur de haies autour de la Stèle pouvant créer une gêne pour la sécurité routière.

Il s'interroge aussi sur la fermeture du chemin accédant au Petit Luc depuis la RD54, lieux de dépôt de nombreux déchets sauvages avec la crainte que le problème ne fasse que de se déplacer.

Madame Pascale TOYER évoque des ragots qu'elle a entendus concernant la fermeture de l'aérodrome.

Monsieur le Maire pense que l'origine doit provenir d'un problème de convention entre l'aérodrome et la base militaire. Ce projet de convention n'étant pas favorable à l'aérodrome mais ne sous-entend pas sa fermeture pour autant.

Elle évoque aussi la réouverture de la boucherie. Monsieur le Maire confirme que celle-ci devrait rouvrir dès le 10 juillet 2018.

Madame Pascale DEMEY s'étonne du manque d'actualisation du site internet et notamment le mot du Maire.

Monsieur le Maire précise à cette occasion qu'un problème technique ne nous permet plus d'actualiser les informations depuis un mois et que le prestataire a été mis en demeure de rétablir la situation. Toutefois certaines pages plus datées doivent effectivement être rafraîchies.

Madame Pascale DEMEY interroge aussi Monsieur le Maire sur la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde. Celui-ci avoue ne pas l'avoir terminé, quelques points restant à valider.

Monsieur Serge DUVOUX déplore que la Nouvelle République boude la commune de GIEVRES, il est actuellement très difficile de communiquer sur les événements et actions de la commune.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI informe de l'évolution du passage caméra au sein du réseau collectif d'assainissement. Des problèmes importants sont d'ores et déjà détectés route de Romorantin.

Madame Françoise GILOT-LECLERC, Maire –adjointe en charge des bâtiments, précise que le sujet a déjà été abordé mais qu'il était prévu d'informer l'assemblée sur les dates d'ouverture de la boucherie.

Elle informe aussi du démarrage au 25 juin 2018 des travaux de construction du hangar des services techniques.

Monsieur Hervé GUENAIS souhaite connaître la nature des travaux réalisés rue du Marais Sylvain.

Monsieur Jean-Paul FURLOTTI précise qu'il s'agit de travaux réalisés par le Syndicat AEP Gièvres – Pruniers-en-Sologne dans le cadre de la sécurisation d'approvisionnement en eau.

La séance est levée à 23 heures et 05 minutes.